







CHARTRE DE L'ÉLÈVE

SUR LE TEMPS DE LA CANTINE SCOLAIRE

<u>J'AI LE DROIT DE</u>	<u>JE N'AI PAS LE DROIT DE</u>
 JOUER LIBREMENT AVEC MES CAMARADES	 ME BAGARRER ET DE JOUER A DES JEUX VIOLENTS
 DE PROFITER DU MATÉRIEL MANUEL ET SPORTIF MIS A MA DISPOSITION POUR JOUER	 DE RAMENER DES JEUX OU DES JOUETS DE CHEZ MOI
 CHOISIR MES ACTIVITÉS TOUT EN RESPECTANT LES LIEUX ET LE MATÉRIEL	 DE DEGRADER LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL DE L'ÉCOLE ET DU CENTRE
 PARLER AVEC MES CAMARADES DANS LE CALME PENDANT LE REPAS	 DE DEBARASSER MA TABLE AVANT LE SIGNAL DE L'ANIMATRICE PENDANT LE REPAS
 D'ÊTRE RESPECTÉ ET DE RESPECTER LES AUTRES (ENFANTS / ADULTES)	 D'ÊTRE IMPOLI ET D'INSULTER LES AUTRES (ENFANTS / ADULTES)
<p>* L'équipe d'animation pourra signaler aux enfants un retour au calme pendant le repas en éteignant la lumière du réfectoire si elle le juge nécessaire.</p> <p>*Selon le degré et le nombre d'incident d'un élève, l'équipe d'animation après concertation pourra graduellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la famille par un appel téléphonique ou une fiche de liaison -Etablir un premier rapport circonstancié transmis à la mairie qui préviendra la famille par un courrier. -Etablir un second rapport circonstancié transmis à la mairie qui convoquera la famille pour un entretien. - Au troisième rapport circonstancié, la mairie préviendra la famille de l'exclusion de l'élève par un courrier. 	